

1 + (ND)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession onéreuse d'une parcelle communale de 26 centiares sise section Artillerie au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Situé à Nouméa 6, avenue des Frères Carcopino

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

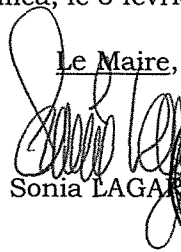
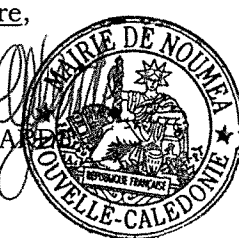
Par délibérations n°s 2017/1048 et 2017/1049 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé, d'une part le déclassement d'une partie du lot communal n° 86 de 26 centiares de la section Artillerie (NIC : 445213-4510), et d'autre part, sa cession à titre onéreux au profit de la SCI LES N, copropriétaire du lot privé limitrophe n° 79 de la même section, sur lequel est édifié un ensemble immobilier sis au n° 6 de l'Avenue des Frères Carcopino.

L'acquisition de cette parcelle communale avait été initialement sollicitée par un des représentants de la SCI LES N. Or, en définitive, pour une bonne cohérence foncière il a été convenu que la vente serait conclue entre la Ville de Nouméa et l'ensemble des copropriétaires représenté par le Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Situé à Nouméa, 6, avenue des Frères Carcopino.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal sus visé de 26 centiares au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Situé à Nouméa 6 avenue des Frères Carcopino, pour un montant de 1.500.000 F/CFP et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

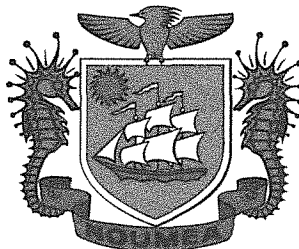
Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGA


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 28	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 42	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Angélo PITO
		Mme	Christine BELLET	Mme	Mireille LEVY
		M.	Henri OUILLEMON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/136

autorisant la cession onéreuse d'une parcelle communale de 26 centiares sise section Artillerie
au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Situé à
Nouméa 6, avenue des Frères Carcopino

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant sur la propriété de la Ville de Nouméa du lot n° 86, ayant fait l'objet d'un acte de dépôt n° 2013/25 du 30 septembre 2013, transcrit au service de la publicité foncière de la Nouvelle Calédonie, le 11 octobre 2013, volume 6219 numéro 20,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1048 du 12 décembre 2017 autorisant le déclassement d'une partie du lot municipal n° 86 sis section Artillerie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1049 du 12 décembre 2017 autorisant la cession onéreuse à la SCI LES N d'une parcelle communale, sise section Artillerie,

VU le procès-verbal d'assemblée générale de la copropriété du lot n° 79 sis section Artillerie (NIC : 648535-2088) du 29 novembre 2017 autorisant l'acquisition du foncier communal,

VU le rapport d'expertise d'un expert immobilier en date du 18 janvier 2017, fixant le prix du foncier communal,

VU le plan parcellaire de détachement-rattachement en date du 09 mai 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/16 du 6 février 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession, à titre onéreux au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Situé à Nouméa 6 Avenue des Frères Carcopino, ou son représentant, d'une parcelle de 26 centiares provenant du lot communal n° 86 sise section Artillerie (NIC : 445213-4510), en vue de son rattachement au lot privé n° 79 de la même section (NIC : 648535-2088), situé au n° 6 de l'avenue des Frères Carcopino.

Le prix de cession est fixé à 1.500.000 F/CFP.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 /

Est constatée l'extinction des droits consentis à la SCI LES N sur la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}, le Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Situé à Nouméa 6, avenue des Frères Carcopino se substituant purement et simplement à la SCI LES N.

ARTICLE 3 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien en question.

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel, modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous la condition suspensive exposée à l'alinéa suivant.

L'acquéreur devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge exclusive et dans un délai d'un an à compter de la notification de celle-ci un acte authentique portant cession de la partie dudit lot.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la commune de Nouméa et l'acquéreur auront signé l'acte authentique.

L'inobservation de cette condition suspensive entraînera l'extinction des droits de l'intéressé sur la partie du lot en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant à la présente acquisition seront aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

Les frais constitutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de l'acquéreur si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée au Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Situé à Nouméa, 6, avenue des Frères Carcopino et publiée par voie d'affichage.

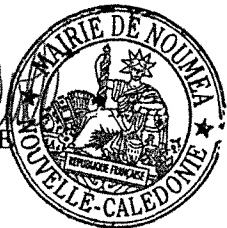
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.E.P.	
(DPSD + DESU + DETVEA)	- 1
S.G. (S.I.G.)	- 1
SYNDICAT DES	
COPROPRIETAIRES DE	
L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
SITUE A NOUMEA, 6 AVENUE	
DES FRERES CARCOPINO	- 1
SCI LES N	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 4 MARS 2019
et ~~publié~~ publié le 4 MARS 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

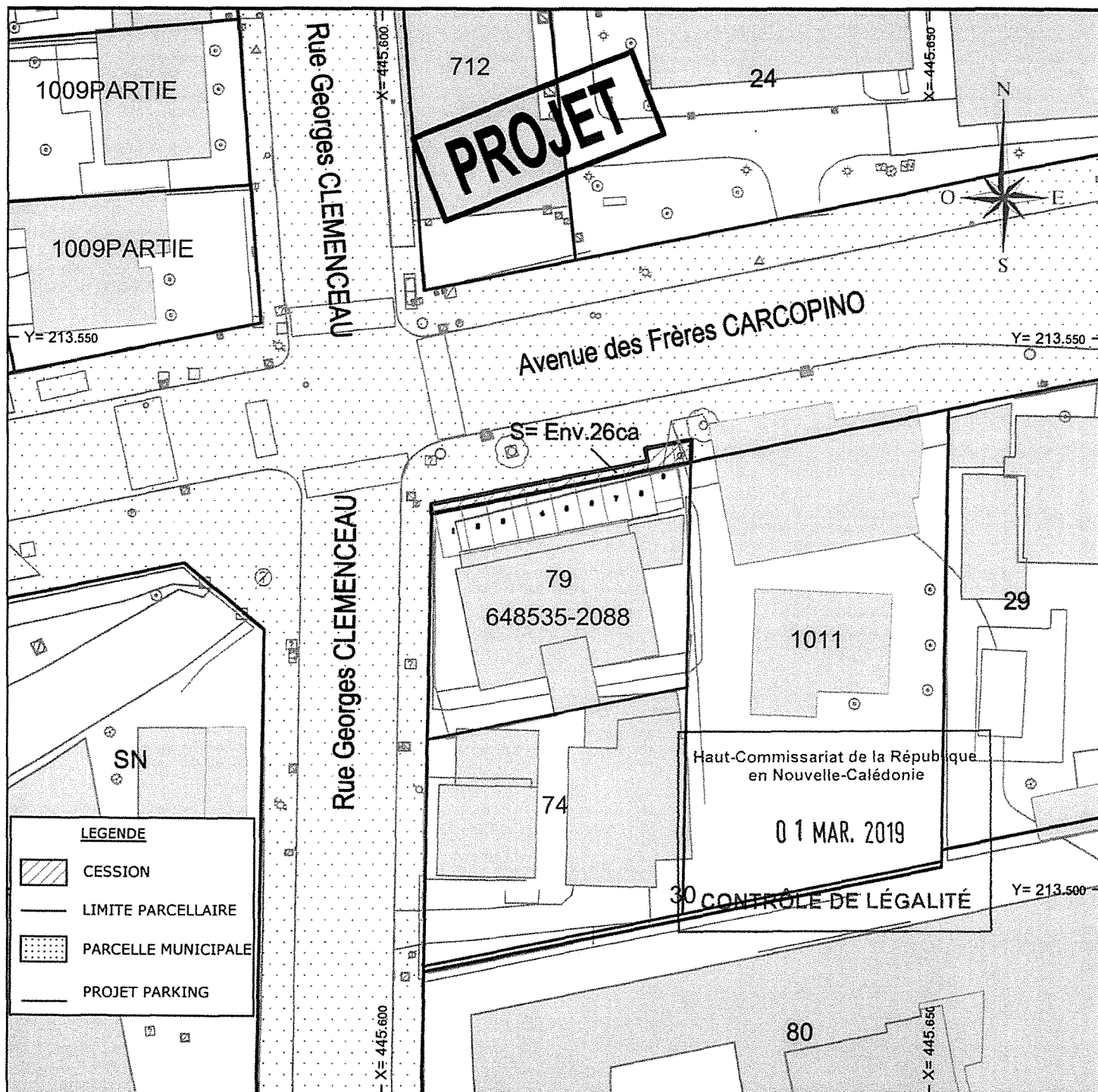
REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE-SUD
COMMUNE DE NOUMEA

PLAN
d'une parcelle
cédée par la Commune de Nouméa
à la SCI les N

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : ARTILLERIE

Provenance: Partie du lot 79 (445213-4510)
Superficie :

SECRETARIAT GENERAL
PÔLE RESSOURCES
SERVICE DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
6, rue de VERDUN - Immeuble SCI FALÉ
Centre-ville
B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Fax : 23 22 46
Mel : mairie.sig@ville-noumea.nc



ECHELLE : 1/500ème

DATE : 16/10/2017

REF : 3556-001

GEOMETRE : BB / KM

Dossier : 3556-001 DI S1701209

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Le chef du Service
de l'Information Géographique

M. CLOBER